

FICHE DE DIALOGUE¹

 pour l'orientation à l'issue de la

CLASSE DE SECONDE

 2^{de} générale et technologique et 2^{de} spécifique

ÉTABLISSEMENT :

.....

.....

.....

Téléphone :

Mel :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE :

Numéro d'identifiant : Sexe :

Nom Prénom de l'élève : Date de naissance :

Professeur principal : Classe fréquentée :

Représentant(s) légal(aux) :

1^{ER} SEMESTRE ou 2^{ÈME} TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Intention(s) d'orientation:

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

• **Le passage en classe de 1^{re} générale ou technologique :**

classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix

1^{re} générale

Enseignements de spécialité envisagés dans l'établissement

-

-

Enseignement hors établissement le cas échéant

1^{re} technologique

- 1^{re} STAV Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant
- 1^{re} STD2A Sciences et technologies du design et des arts appliqués
- 1^{re} STHR Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
- 1^{re} STI2D Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
- 1^{re} STL Sciences et technologies de laboratoire
- 1^{re} STMG Sciences et technologies du management et de la gestion
- 1^{re} ST2S Sciences et technologies de la santé et du social
- 1^{re} S2TMD Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse

1^{re} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique »

• **Un accès à la voie professionnelle (à préciser)**

Demande d'un stage passerelle

À le

Signature du (es) représentant (s) légal (aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

1 Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs.

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette fiche sont nécessaires au professeur principal et au chef d'établissement pour l'orientation de votre enfant. Elles permettent aussi aux services départementaux de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire d'établir des statistiques.

Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Siècle (système d'information pour les élèves des collèges, des lycées et pour les établissements), mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 6 de la RGPD.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la page « information des familles » de la fiche de renseignements que l'établissement de votre enfant vous a remis au moment de son inscription.

Deuxième trimestre : AVIS PROVISoire(S) D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe répond à la ou aux demande(s) des représentants légaux

• **Le passage en :**

1^{re} générale Favorable Défavorable Réservé

1^{re} technologique

- 1^{re} STAV Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} STD2A Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} STHR Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} STI2D Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} STL Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} STMG Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} ST2S Favorable Défavorable Réservé
- 1^{re} S2TMD Favorable Défavorable Réservé

1^{re} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique »
 Favorable Défavorable Réservé

Recommandation(s) du conseil de classe sur une voie d'orientation non demandée par les représentants légaux :

- 1 -
- 2 -
- 3 -

• **Accès à la voie professionnelle :**

- Oui Proposition d'un stage passerelle pour préparer le parcours
- Non

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et recommandations :

.....

Recommandations relatives aux enseignements de spécialité envisagés (1^{re} générale)

.....

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre / 2^d semestre.

RETOUR DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.

Réponse en cas de proposition de stage passerelle :

- Accord Refus

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

Troisième trimestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Choix définitif(s) d'orientation

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

- **Le passage en classe de 1^{re} générale ou technologique :**
classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix

1^{re} générale

Choix des enseignements de spécialité :

-
-
-

1^{re} technologique

- 1^{re} STAV
- 1^{re} STD2A
- 1^{re} STHR
- 1^{re} STI2D
- 1^{re} STL
- 1^{re} STMG
- 1^{re} ST2S
- 1^{re} S2TMD

Spécialité :

1^{re} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique »

- **Un accès à la voie professionnelle (à préciser) :**

- 1^{re} Pro
- 2^{de} Pro
- CAP

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

INFORMATION REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Maintien : en cas de désaccord au 3e trimestre entre les représentants légaux et le conseil de classe, ils doivent rencontrer le chef d'établissement. Si le désaccord persiste, les représentants légaux peuvent soit faire appel, soit demander le maintien dans la classe de 2GT.

Le redoublement : depuis le décret du 20 février 2018, le chef d'établissement peut prononcer par écrit, à titre exceptionnel une décision de redoublement si un dispositif d'accompagnement pédagogique a été mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage et qu'il n'a pas permis à l'élève de progresser suffisamment. Les représentants légaux peuvent faire appel de cette décision. Si l'appel est satisfait, le passage dans le niveau supérieur est obtenu.

Troisième trimestre : PROPOSITION(S) D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe répond à la ou aux demande(s) des représentants légaux

• **Le passage en :**

1^{re} générale Oui Non

1^{re} technologique

- 1^{re} STAV Oui Non
- 1^{re} STD2A Oui Non
- 1^{re} STHR Oui Non
- 1^{re} STI2D Oui Non
- 1^{re} STL Oui Non
- 1^{re} STMG Oui Non
- 1^{re} ST2S Oui Non
- 1^{re} S2TMD Oui Non

Spécialité conseillée :

1^{re} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique »

Oui Non

Proposition(s) du conseil de classe sur une voie d'orientation non demandée par les représentants légaux :

- 1 - Spécialité :
- 2 - Spécialité :
- 3 - Spécialité :

Dispositif de mise à niveau conseillé

• **Voie professionnelle :**

Avis favorable pour la demande d'accès à la voie professionnelle

Oui Non

Si non, motivation de l'avis :

Observations du conseil de classe :

.....

Recommandations relatives aux enseignements de spécialité envisagés (1^{re} générale)

.....

Les recommandations sont formulées sur la base des acquis de l'élève. Elles tiennent compte des organisations de l'établissement d'accueil.

À le Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION

Nous acceptons la proposition du conseil de classe suivante :

.....
 Celle-ci devient décision d'orientation définitive prise par le chef d'établissement.
 Nous avons bien pris connaissance des recommandations du conseil de classe.

Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons **immédiatement** contact avec le chef d'établissement

Téléphone :avant le / /

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUR L'ORIENTATION

Après entretien avec les représentants légaux le/...../..... ,

la décision d'orientation retenue est :

Motivation de la décision si elle n'est pas conforme à la demande des représentants légaux :

.....

À le
 Signature du chef d'établissement

**RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION
 suite à l'entretien avec le chef d'établissement**

Nous acceptons la décision du chef d'établissement.

Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement et demandons le **maintien dans le niveau de la classe d'origine**.

Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement et faisons **appel**.

Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :

- vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision ;
- les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel (le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance ;
- les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives ;
- lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette fiche sont nécessaires au professeur principal et au chef d'établissement pour l'orientation de votre enfant. Elles permettent aussi aux services départementaux de l'éducation nationale d'établir des statistiques.

Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Siècle (système d'information pour les élèves des collèges, des lycées et pour les établissements), mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la page « Information des familles » de la fiche de renseignements que l'établissement de votre enfant vous a remise au moment de son inscription.

